



D.2024.06.27.2.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

2 – ATTRACTIVITE

2.3 - VélôToulouse : Modalités d'accès et d'utilisation du service.

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Le service VélÔToulouse de location de vélos en libre-service relève de la compétence de Tisséo Collectivités en application des dispositions de l'article L. 1231-16 du code des transports.

À cet effet, la délibération du 28 juin 2023 a attribué le marché à l'entreprise JCDecaux France et une ouverture au public du nouveau service est prévue le 30 août prochain.

La délibération du 6 décembre 2023 a fixé les tarifs qui seront appliqués et il s'agit désormais de définir les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service.

Les CGAU ont pour objet d'encadrer juridiquement les modalités de mise à disposition du service et de définir les conditions d'accès et d'utilisation du service. Les CGAU seront mises à disposition du client et/ou de l'utilisateur lors de la souscription au service ; elles seront accessibles à tout moment sur l'application mobile, le site internet, les totems équipés d'un écran tactile et sur demande auprès de l'exploitant de VélÔToulouse.

Les CGAU sont annexées à la présente délibération.

En complément et afin de garantir une continuité de service entre l'ancien et le nouveau service VélÔToulouse, les modalités tarifaires et d'usage actuelles à destination des quelques « grands comptes » professionnels sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2024. Ils bénéficient d'un abonnement annuel « classique » multi-utilisateur à 49€/an.

En fonction des attentes et des fonctionnalités utilisés par les professionnels, de nouvelles conditions seront affinées et proposées à compter de l'année 2025.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la présente délibération portant sur l'approbation des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service VélÔToulouse et sur les dispositions complémentaires d'accès et de fonctionnement du service à destination des professionnels.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les conditions générales d'accès et d'utilisation du service VélÔToulouse jointes en annexe.

ARTICLE 2 : APPROUVE les dispositions complémentaires relatives au fonctionnement et aux modalités d'accès au service à destination des professionnels et grands comptes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES